

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le treize juin deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoit BOUREL).

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

N° 2024-21 - Objet : Adoption des tarifs et des modalités de fonctionnement de la garderie périscolaire de l'école Gutenberg à compter du 1^{er} août 2024.

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Madame COMBRIS rappelle à l'Assemblée les jours de fonctionnement et les tarifs de la garderie périscolaire de l'école Gutenberg :

Jours	Matin	Midi	Soir
Lundi	7h30-8h30		16h30-18h30
Mardi	7h30-8h30		16h30-18h30
Jeudi	7h30-8h30		16h30-18h30
Vendredi	7h30-8h30		16h30-18h30

Tarif : 1,29 € la demi-heure, en précisant que toute ½ heure commencée est due.

Il est proposé de fixer le tarif à 1,32 € la demi-heure à compter du 1^{er} août 2024.

Par ailleurs, les usagers bénéficient d'un portail famille par lequel ils peuvent se connecter pour inscrire et régler les droits de garderie. Dans le cadre de ce dispositif, Madame COMBRIS propose de conserver les modalités d'inscription et de règlement dans les conditions suivantes :

La garderie pourra être réservée :

- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune ;
- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie ;
- Les familles devront s'acquitter de la facture après service fait. La facture sera transmise par le régisseur de recettes chaque fin de mois. Les paiements pourront s'effectuer :
 - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
 - par carte bancaire via le portail famille ;

Madame COMBRIS rappelle que le principe de la ½ heure entamée repose sur les créneaux horaires suivants :

- 7h30-8h00 / 8h00-8h30 le matin
- 16h30-17h00 / 17h00-17h30 / 17h30-18h00 / 18h00-18h30 le soir

(Exemple : Pour un enfant arrivé à 16h30 et parti à 17h10, la facturation sera établie pour 1 heure de garderie).

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Fixe le tarif de la garderie à compter du 1^{er} août 2024 comme suit : 1,32 € la ½ heure.
- Fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement dans les conditions suivantes :

Jours	Matin	Soir
Lundi	7h30-8h30	16h30-18h30
Mardi	7h30-8h30	16h30-18h30
Jeudi	7h30-8h30	16h30-18h30
Vendredi	7h30-8h30	16h30-18h30

- Approuve le principe de facturation selon lequel toute ½ heure entamée est due dans les conditions exposées ci-dessus.
- Approuve les modalités de réservation suivantes :
 - par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune ;
 - par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie ;
 - Les familles devront s'acquitter de la facture après service fait. La facture sera transmise par le régisseur de recettes chaque fin de mois. Les paiements pourront s'effectuer :
 - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
 - par carte bancaire ou par prélèvement via le portail famille.

La secrétaire de séance,
Capucine MAYEUR.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 27/06/2024
et de la publication le 25/06/2024 Thierry BONTE, Maire.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024_21
Objet :	Adoption tarifs garderie périscolaire 01/08/2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-06-20 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.6 - Contributions budgétaires
Identifiant unique :	059-215906116-20240620-2024_21-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215906116-20240620-2024_21-DE-1-1_0.xml	text/xml	864 o
Document principal (Délibération) Nom original : del_2024_21.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20240620-2024_21-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	153.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 juin 2024 à 15h37min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 juin 2024 à 15h37min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 juin 2024 à 15h38min10s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 juin 2024 à 15h38min20s	Reçu par le MI le 2024-06-27